



Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 012-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le mercredi 22 février à 19H00
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sophie ROLLAND MORITZ (représentée par Céline GARCIA), Olivier DELLA DORA (représenté par Patricia RUFFIN), Malo GUITELMACHER (représenté par Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le **23 FEV. 2023**
ID : 069-216902338-20230222-012_23-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le **23 FEV. 2023**

ID : 069-216902338-20230222-012_23-DE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 2023

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (15 membres présents ou représentés lors de cette séance).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22 février 2023.

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN, Patricia RUFFIN

Membres excusés et représentés : Nabila ARIFY (représentée par Thierry LOIR), Olivier DELLA DORA (représenté par Guillaume MALOT), Malo GUITELMACHER (représenté par Patricia RUFFIN), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Mot d'introduction de Monsieur le Maire Guillaume MALOT,
Monsieur le Maire est satisfait du bon fonctionnement du conseil municipal et souhaite que cela se poursuive pour 2023, la commune a été lauréate du prix de l'énergie par le SIGERLY pour l'éclairage public.

Merci à Isabelle DUMEZ pour le lancement de la DSP.

1- ADMINISTRATION GENERALE

001-23 : Approbation du PV du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Rapporteur : Le Maire Guillaume MALOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler

23 FEV 2023

sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022

Résultat du vote : 15 votes pour (voté à l'unanimité)

Annexe : PV du 12 décembre 2022

002-23 : Membres de la commission CAO

Rapporteur : Le Maire Guillaume MALOT

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la délibération 012-21 du 2 mars 2021 créant les membres de la CAO suite à la mise en place du nouveau conseil

VU la démission de Mr PUIER Gilbert, Mr Boris BERTIN

Il est proposé les membres suivants pour la CAO :

L'unique liste proposée est mise au vote :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
WAGET Pascal	Isabelle DUMEZ
ROLLAND-MORITZ Sophie	Christian BAGGIO
ARIFY Nabila	Thierry LOIR

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ELIT** la liste ci-dessus présentée.
- **DECIDE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **DECIDE** que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : 15 votes pour (voté à l'unanimité).

003-23 : Création et élection des membres de la commission Contrôle financier DSP

Rapporteur : Le Maire Guillaume MALOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les articles R.2222-1 et R.2222-3 portant sur les missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération 054-22 du 12 décembre 2022 portant création et composition d'une commission « DSP »,

CONSIDERANT comme l'indique Guillaume MALOT, Maire, que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques,

CONSIDERANT que cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission de Contrôle Financier,

CONSIDERANT comme le rapporte Guillaume MALOT, Maire, que le nombre a été fixé à 5

membres pour cette commission comme proposé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume MALOT	Christian BAGGIO
Sophie ROLLAND-MORITZ	Magali VINCENT
Isabelle DUMEZ	Pierre CURTELIN
Nabila ARIFY	Olivier DELLA DORA
Patricia RUFFIN	Pascal WAGET

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'une commission municipale de contrôle financier concernant les DSP.
- INDIQUE que la commission sera composée de 5 membres.
- DIT que cette commission pourra également être composée de représentants d'associations, d'usagers dans la limite 2 personnes.
- PROCEDE à la désignation des membres élus de la commission pour la commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume MALOT	Christian BAGGIO
Sophie ROLLAND-MORITZ	Magali VINCENT
Isabelle DUMEZ	Pierre CURTELIN
Nabila ARIFY	Olivier DELLA DORA
Patricia RUFFIN	Pascal WAGET

- INDIQUE au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PRECISE que le Maire est Président de droit de la commission.

Résultat du vote : 15 votes pour (voté à l'unanimité).

Mr CURTELIN ne pouvant pas se libérer en journée, ne souhaite pas être membre de la commission.
Passage de Monsieur CURTELIN en suppléant et Mme RUFFIN en titulaire.

2- FINANCE

004-23 : Compte de gestion 2022 de la commune – Présentation et approbation

Rapporteur : Première Adjointe Sophie ROLLAND-MORITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Sophie ROLLAND-MORITZ, adjointe au maire, rappelle que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées pendant le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE du compte de gestion établi par Mme la Trésorière Principale pour l'exercice 2022.

Résultat du vote 15 voix POUR (voté à l'unanimité).

005-23 : Compte administratif de la Commune-Présentation et approbation

Rapporteur : Première Adjointe Sophie ROLLAND-MORITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au maire. Celle-ci rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé. Il est proposé de soumettre le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement :		
Dépenses	920 718.50€	778 119.62€
Recettes	920 718.50€	1 019 595.38€
Excédent de fonctionnement :		241 475.76€
Section d'investissement :		
Dépenses	363 797.75 €	285 125.92 €
Recettes	363 797.75 €	283 844.62 €

Déficit d'investissement	- 1 281.30 €
RESULTAT 2022	240 194.46 €
RESULTAT 2022 (avec report investissement)	280 194.46 €

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif présenté pour l'exercice 2022 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : 10 votes POUR 3 abstentions (13 votants) Monsieur CURTELIN, Monsieur LOIR et Mme ARIFY.

Monsieur le Maire étant sorti avec le pouvoir d'Olivier DELLA DORA, n'a pas pris part au vote.

Monsieur CURTELIN regrette qu'il n'y ait pas d'analyse plus précises, ligne par ligne. Monsieur CURTELIN demande pourquoi un tel écart entre le prévisionnel et le réalisé, Sophie Rolland-Moritz précise que nous n'avons pas de DGS et que le salaire qui était budgété n'a pas été dépensé, il y a également le skate parc qui était budgété et qui n'a pas à ce jour été réalisé, les droits de mutations ainsi que la compensation de la taxe d'habitation ont été au-dessus du prévisionnel.

006-23 : Demande de subvention CNL

Rapporteur : Première Adjointe Sophie ROLLAND-MORITZ

VU le code général des collectivités territoriales, vu la Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre (CNL) met en place un plan d'aide exceptionnel aux bibliothèques publiques, considérant que cette aide a pour objectif le maintien du volume d'achat de livres et la poursuite des politiques culturelles en faveur de l'offre documentaire de qualité,

CONSIDERANT que le budget d'acquisition de livres de la commune a augmenté de 50 % entre 2021 et 2022,

CONSIDERANT que la bibliothèque remplit ainsi les conditions requises à l'obtention de cette aide,

CONSIDERANT que sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages ;

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;

- démontrer que, dans le budget 2023 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021, 2022 ;

- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires ; universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ;

- publications à caractère apologétique ; - ouvrages ésotériques. L'acquisition de films, musique et jeux sur tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des

bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante : entre 5 000 et 10 000 € crédits d'acquisitions de livres imprimés 2023 Niveau de l'aide du CNL soit 30% subvention.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- SOLLICITE auprès du Centre National du Livre CNL une subvention pour la Bibliothèque de Saint Romain au Mont d'Or,
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document s'y afférant.
-

Résultat du vote : 15 votes POUR (voté à l'unanimité)

007-23 : Tarifs 2023

Rapporteur : Isabelle DUMEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Isabelle DUMEZ, un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux, d'en modifier ou d'en supprimer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.

La tarification sera applicable au 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- PRECISE que la tarification sera applicable dès le 1 mars 2023.
- INDIQUE que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Résultat du vote : 15 votes POUR (voté à l'unanimité).

Remarque de Monsieur CURTELIN aurait souhaiter qu'il y ai un comparatif tarif 2022/2023, figure dans le tableau en annexe.

Annexe : TARIFS 2023

008-23 : Subvention exceptionnelle au Centre de Lutte contre le Cancer Leon Berard

Rapporteur : Guillaume MALOT Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent,

CONSIDERANT que le Centre Léon Bérard développe sur son site une recherche en cancérologie d'excellence tournée vers l'innovation, que la recherche est une des trois missions essentielles des centres de lutte contre le cancer en France et dans le monde, avec les soins et l'enseignement.

La recherche menée sur le site de Lyon est reconnue au niveau international. Il est proposé l'assemblée délibérante de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 120€ au centre de lutte contre le cancer LEON BERARD.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de lutte contre le cancer LEON BERARD pour un montant de **120 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Résultat du vote : **15 votes POUR (voté à l'unanimité)**.

3 – RESSOURCES HUMAINES :

009-23 : Modification du tableau des emplois permanents – diminution temps travail adjoint technique

Rapporteur : Isabelle DUMEZ

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Technique (CT) pour la diminution de temps travail pour convenance personnelle à 17h50

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h00 et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 17h50.

Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 17h50 heures hebdomadaire (17h50/35)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (**POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**)

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique à 28h00 et la création d'un poste d'adjoint technique à 17h50 dans les conditions ci-dessus exposées
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Situation actuelle 01/05/2022			Situation à compter du 1 janvier 2023	
Grade (Emplois Permanents) P (Emplois Non Permanents) NP	Nb	Pour vu	Grade (Emplois Permanents) P (Emplois Non Permanents) NP	Pour vu
Attaché territorial - 35h (Mairie)	1 P	NON	Attaché territorial - 35h (Mairie)	NON
Adjoint administratif - 35h (Mairie)	1 P	X	Adjoint administratif - 35h (Mairie)	X
			Adjoint administratif - 28h (Mairie) (création 1/1/2023) NP	X
Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	1 P	X	Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	X
Adjoint technique - 35h (espaces verts)	1 P	X	Adjoint technique - 35h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 28h00(espaces verts)	1 P	X	Adjoint technique - 17h50 (espaces verts)	X

23 FEV 2023

Adjoint technique – 4h (mairie+ bâtiments)	1 NP	X	Adjoint technique – 4h (mairie+ bâtiments)	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe – 28.29h	1 P	NON	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe – 28.29h	NON
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe – 31.25h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe – 35h00	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h - création 1/1/2022	X
Educateur sportif – 4h/35 sur temps scolaire	1 NP	X	Educateur sportif – 4h/35 sur temps scolaire	X

Vacataire - Adjoint administratif (création)	1 NP	X	Vacataire - Adjoint administratif	NON
TOTAL	11	9	TOTAL	9

010-23 : Création poste administratif accroissement temporaire activité emploi non permanent 80%

Rapporteur : Conseillère déléguée Isabelle DUMEZ

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à 28h00.

Cet emploi est créé à Temps Non Complet à raison de 28h00 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (**POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**)

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à 28h00 dans les conditions ci-dessus exposées
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023, chapitre 012
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Situation actuelle 01/05/2022			Situation à compter du 1 janvier 2023	
Grade (Emplois permanents)	Nb	Pour vu	Grade (Emplois permanents)	Pour vu
Attaché territorial - 35h (Mairie)	1 P	NON	Attaché territorial - 35h (Mairie)	NON
Adjoint administratif - 35h (Mairie)	1 P	X	Adjoint administratif - 35h (Mairie)	X
	1 NP		Adjoint administratif - 28h (Mairie) (création 1/1/2023)	X
Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	1P	X	Adjoint technique - 35h (bâtiments + cantine)	X
Adjoint technique - 35h (espaces verts)	1P	X	Adjoint technique - 35h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 28h00(espaces verts)	1P	X	Adjoint technique - 17h50 (espaces verts)	X
Adjoint technique - 4h (ATA)	1 NP	X	Adjoint technique - 4h (ATA)	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28.29h	1 P	NON	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28.29h	NON
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 31.25h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 35h00	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h	1 NP	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe- 35h - création 1/1/2022	X
Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	1 NP	X	Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	X
Vacataire - Adjoint administratif (création)	1 NP	X	Vacataire - Adjoint administratif	NON
TOTAL	11	9	TOTAL	9

Fait et Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

4 – CULTURE :

011-23 : Convention pour la Fête du livre de Bron

Rapporteur : Céline GARCIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Céline GARCIA conseillère déléguée à la culture, que l'inscription de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques du Val de Saône implique la participation de la commune aux projets littéraires intercommunaux et métropolitains.

CONSIDERANT le projet de convention entre la commune de Fleurieu-Sur-Saône, l'Association Lire à Bron représentée par Madame Forcet et les communes du Val de Saône dont Saint-Romain-au-Mont-d'Or relative à la mise en œuvre du projet « Prix des lecteurs de la fête du livre Bron 2023 ». Le montant de la participation est de 53.33 euros par commune et couvre entre autres la venue d'un des auteurs en lice pour le prix. Cette année, la commune de Fleurieu- sur Saône est en charge de l'organisation de la rencontre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

• DECIDE d'approuver les termes de la convention « relative à la mise en œuvre d'un projet commune prix des lecteurs de la fête du livre de Bron 2023 »

• D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et de tout acte y afférent ;

Résultat du vote : 15 voix pour 0 abstention (11 membres présents lors de cette séance).

Guillaume MALOT demande Le montant de la subvention : il est de 53.33 €

5 – QUESTIONS DIVERSES :

Question de Monsieur CURTELIN, comment compte-t-on remplacer la diminution du temps de travail de l'agent technique qui est passé à 50%, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas prévu.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

23 FEV. 2023

ID : 069-216902338-20230222-012_23-DE

La date du prochain conseil aura lieu le 22/2/2023, cette date a été déterminée en fonction du délai réglementaire (DSP).

En le suivant aura lieu 2^{ème} quinzaine de mars 2023 pour le vote du budget 2023.

Céline GARCIA prend la parole pour la partie culture.

Ateliers pour philo continuent

A venir.

Des lectures à voix haute le mercredi matin sont organisées.

Les Planissimes

Conférence sur l'humanitaire

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,
Patricia RUFFIN

Le Maire,
Guillaume MALOT

